

Avis d'appel à candidatures

**Pour la création de 30 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil médicalisé (EAM)
pour personnes adultes présentant un handicap psychique en Isère**

Autorités responsables de l'avis d'appel à candidatures : Département de l'Isère et Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Date de publication de l'appel à candidatures : 24 juin 2024

Date de fin de dépôt des dossiers de candidatures : 13 septembre 2024

1. Objet de l'appel à candidatures

Le présent à candidatures vise à autoriser l'implantation en Isère de 30 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil médicalisé, destinées majoritairement à des adultes handicapés psychiques.

Il s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de l'autonomie et des handicaps 2022-2026 et du schéma régional de santé 2023-2028, en continuité des actions engagées dans le schéma régional 2018-2023. Il vient renforcer les solutions d'accompagnement sur un territoire fragile en matière d'offre médico-sociale pour des personnes orientées en établissement d'accueil médicalisé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et prioritairement celles maintenues de façon inadéquate en psychiatrie, et participe à la fluidification de la filière psychiatrique.

L'installation des places est attendue pour le premier semestre 2025. A cet effet, elles pourront être installées en deux temps avec, en phase 1, l'implantation de 23 places dans un bâtiment mis provisoirement à disposition du Centre hospitalier Alpes Isère (CHAI) puis en phase 2 l'implantation de 30 places (les 23 précédentes et 7 supplémentaires) dans des locaux proposés par le candidat. Aussi, une attention particulière sera portée aux candidatures proposant une implantation géographique à proximité du CHAI.

L'autorisation sera accordée dans le cadre d'une extension de capacité d'établissement médico-social médicalisé/spécialisé pour adultes en situation de handicap existant. Ainsi, seuls les gestionnaires porteurs d'établissement médico-social médicalisé/spécialisé pour adultes en situation de handicap peuvent candidater au présent appel à candidature. Le seuil mentionné à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 100 % de la capacité autorisée, par dérogation aux dispositions des paragraphes I à IV de l'article D313-2 du même code.

L'autorisation n'est pas sécable. Ainsi, l'autorisation de fonctionnement ne pourra pas être accordée à plusieurs candidats, c'est à dire à plusieurs entités juridiques porteuses de candidatures.

Le coût à la place financé par le Département est de :

- 62 000€/place en phase 1 pour 23 places soit un total de 1 426 000 € ;
- 64 000€/place en phase 2 pour 30 places soit un total de 1 920 000 € ;

Le forfait soins Assurance Maladie (hébergement complet internat) est de 35 000 €/place, soit un total de :

- 805 000 € en phase 1 pour 23 places ;
- 1 050 000 € en phase 2 pour 30 places.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes pour délivrer conjointement l'autorisation sont :

Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère
Hôtel du département
7 rue Fantin-Latour
BP 1096
38022 Grenoble Cedex 1

3. Cadre juridique de l'appel à candidature

- Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 ; L313-1 et suivants ; L.344-1 à L. 344-5 ; R344-1 à R344-2 ; D 344-5-1 à D 344-5-16 ; articles R314-140 et suivants, D344-34 et suivants.
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.
- Décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé, et l'instruction interministérielle N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé.
- Circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- Instruction N°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- Règlement département d'aide sociale.

4. Calendrier

Date de publication de l'appel à candidature : 24 juin 2024

Date limite des demandes de compléments d'information : 6 septembre 2024

Date limite de clôture de l'appel à candidature et de réception des dossiers : 13 septembre 2024

Date prévisionnelle de notification des résultats : décembre 2024

5. Modalité de transmission du dossier

Chaque candidat doit transmettre l'ensemble des pièces de son dossier en réponse à l'appel à candidature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Isère au plus tard le 13 septembre 2024 à minuit.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé, par mail :

- à la délégation départementale de l'Isère de l'ARS : ars-dt38-handicap@ars.sante.fr
- au Département de l'Isère : dau.eah@isere.fr

Les dossiers transmis après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables.

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier, merci de contacter les services de l'ARS et du Département via les adresses électroniques précitées.

Les candidats peuvent adresser leurs questions éventuelles aux services de l'ARS et du Département via les adresses électroniques précitées jusqu'au 6 septembre 2024.

6. Composition du dossier :

Le dossier en réponse à l'appel à candidatures doit impérativement comporter les documents suivants :

- Le projet détaillé répondant à l'ensemble des attendus du cahier des charges annexé au présent avis
- Une présentation du gestionnaire et sa capacité à porter le projet

Sur ce second point, le candidat apportera des informations sur :

- Son projet associatif et son projet d'établissement ;
- Son historique ;
- Son organisation et la composition de son équipe (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures, tableau des emplois relatifs à l'activité, les partenariats et les convention) ;
- Sa situation financière : bilan et compte de résultat des années N-2 et N-1 ;
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- La composition de son équipe de direction (qualifications) ;
- Sa connaissance du territoire et du public cible qu'il souhaite toucher.

Par ailleurs, le gestionnaire devra indiquer le nombre et la diversité d'établissement et services médico-sociaux qu'il gère. Il apportera également les informations relatives à l'expérience qu'il a pu acquérir pour les prises en charge du public ciblé par l'appel à candidature.

Le gestionnaire devra garantir la capacité à mettre en œuvre le projet. Il lui est demandé :

- de présenter un exposé écrit exhaustif du projet qui tient compte de l'ensemble des directives et indications mentionnées dans le cahier des charges ;
- d'élaborer un calendrier de mise en œuvre en indiquant la date prévisionnelle d'ouverture sur la base de la date prévisionnelle de notification des résultats.

7. Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

La grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges.

Les projets seront analysés conjointement selon cette grille de notation par les instructeurs désignés au sein du Département de l'Isère et de l'Agence régionale de santé.